

**Délibération n° 1 - 2024.**

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 15

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 8

Nombre de votants: 12

Date de la convocation: 24/11/2023

**Président:** Monsieur Charles DAYOT

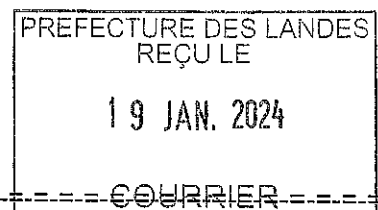
**Présents:** Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER et Monsieur Serge TAUZIET.

**Absents:** Monsieur Julien PARIS, Madame Marie-Laure LAFARGUE

**Absents excusés:** Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre MALLET.

**Pouvoirs:** Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE et Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER.

**Secrétaire de séance:** Madame Delphine SALEMBIER



**Nature de l'acte:** 8.9 Culture

**Objet:** Mise à jour du tableau de rémunérations des REGISSEURS ET TECHNICIENS INTERMITTENTS embauchés par le Théâtre de Gascogne à compter du 01/02/2024.

**Rapporteur:** Charles DAYOT

**Note de synthèse et projet de délibération:**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter de nouveaux tarifs horaires brut pour la rémunération des personnels régisseurs et techniciens intermittents à compter du 01/02/2024, embauchés par le Théâtre de Gascogne.

Le Théâtre de Gascogne fait appel à du personnel intermittent durant toute l'année culturelle dès que le spectacle ou la manifestation le nécessite, en plus du personnel permanent du théâtre.

Face à la concurrence locale et régionale voire nationale, face à la difficulté de recruter des personnels qualifiés habitant le département ou la région afin de réduire les coûts de revient d'une mission pour un technicien, le Théâtre de Gascogne souhaite augmenter tous les tarifs horaires des techniciens et régisseurs intermittents de + 10 %.

A compter du 01/02/2024, les tarifs de rémunérations horaires pour les intermittents sont:

		Au 01/09/2021	Au 01/02/2024
TECHNICIEN	METIERS	TAUX HORAIRE BRUT	NOUVEAUX TAUX HORAIRE BRUT
	PLATEAU	15,75 €	17,32
	LUMIERE	15,75 €	17,32
	SON	15,75 €	17,32
	CINTRIER	16,38 €	18,02
	HABILLEUR	14,42 €	15,86
	ACCESSOIRISTE	16,38 €	18,01
REGISSEUR	GENERAL	19,68 €	21,65
	PLATEAU	17,04 €	18,75
	LUMIERE	17,04 €	18,75
	SON	17,04 €	18,75
	RIGGER	17,04 €	18,75

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

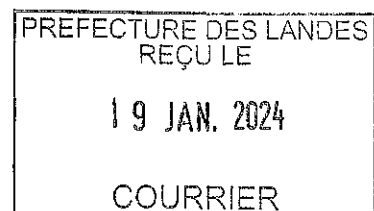
Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Décide** de modifier et de valider une nouvelle grille tarifaire de la rémunération brute des TECHNICIENS et REGISSEURS INTERMITTENTS embauchés au Théâtre de Gascogne présentée ci-dessus à compter du 01/02/2024,

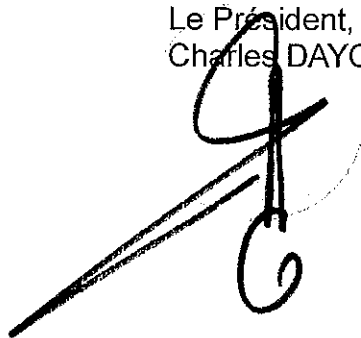
**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



-----

Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2024

Le Président,  
Charles DAYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dayot', written over a horizontal line.

Transmission en Préfecture le:  
Affichage le:

